



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-101 du 9 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 juillet 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, N. RAUCHE, M. GARIN (pouvoir de Mme C. DUMORTIER), C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de M. B. CAILLE), A.M. BARBIER (pouvoir de M. J. PETIT), D. LEGRAND, F. LETURCQ, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, P. SANSEN (suppléante de M. J.L. DESCAMPS), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. J.F. LALY, Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. DHAMEC, J. MAURER (pouvoir de M. A. LEJOSNE), B. VAILLANT (pouvoir de Mme E. GARRET), G. BOURY, Y. MEMBRE, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), L. CHATELAIN (suppléant de Mme D. TABARY), G. DITTE (suppléant de M. D. TABARY), H. COPIN, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, R. DARRAS (suppléant de M. D. CARON), Ph. BLONDEL (suppléant de D. BASSEUX), D. DHOUILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE (pouvoir de Mme I. GUISE), F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. B. CARTON (suppléant de J.M. LECORNET), S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, I. GUISE,

MM. A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J. M. LECORNET.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Gratuité de l'entrée de la piscine intercommunale pour les jeunes sur les créneaux nage libre – Été 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la décision prise depuis plusieurs années de mettre en place un principe de gratuité des entrées pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans habitant le territoire et fréquentant les créneaux de nage ludique (14 h 00 – 16 h 00) et de nage libre (16 h 30 – 18 h 30) à la piscine intercommunale du lundi au vendredi sauf le second créneau du mercredi après-midi qui est réservé à la nage adulte.

Monsieur le Président indique que cette décision permet d'apporter une réponse à des jeunes qui ne partent pas en vacances et qui ne fréquentent pas non plus les animations proposées par l'intercommunalité dans le cadre des accueils de loisirs ou de l'accueil jeunes. L'an dernier, cette décision a permis de comptabiliser 1 600 entrées sur la période de gratuité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240709-DEL2024_101-DE



Pour cette nouvelle période estivale, Monsieur le Président propose de renouveler pour cette période estivale le principe de gratuité de la piscine pour les adolescents domiciliés sur le territoire communautaire jusqu'à l'âge de leur majorité (18 ans) sur les créneaux de nage libre et de nage ludique du lundi au vendredi.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (76 voix) d'approuver le principe de gratuité applicable aux enfants et adolescents de moins de 18 ans fréquentant les créneaux nage libre et nage ludique de la piscine à l'exception du créneau du second créneau du mercredi après-midi réservé à la nage adulte sur la période des mois de juillet et août 2024.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 15/07/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 15/07/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.